

Coordonnées du chargé d'affaires :

2 rue de la Martinellerie - Bât B
49800 TRELAZE
- M : 06.70.64.75.58
bastien.ollivier@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : Courrier n° 1

N° affaire : **31214940/1**

Mission(s) signée(s) : **F + LE + LP + SEI**

Chargé d'affaire : Bastien OLLIVIER

Diffusé par : Bastien OLLIVIER

Affaire :

ANGERS/ Palais justice Travaux RADON
Travaux de remédiation du radon de certains locaux
Palais de Justice
Rue Waldeck Rousseau
49100 ANGERS

Destinataire :

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIR-SG GRAND-OUEST
Malo GUESNE
Département Immobilier
20 Rue du Puits Mauger
35108 RENNES Cedex 3

Ouvrage examiné : Ouvrage complet

Courrier technique n° 1 - En date du 15/06/2026

Objet : Avis sur dossier APD

Bonjour,

Nous accusons réception le 04/05/2026, le dossier APD (notice et plan de travaux), rédigé par le BE I2D CONSEILS, sur l'opération citée en en-tête du présent rapport. Veuillez trouver ci-dessous nos avis suivant les missions qui nous ont été confiées :

> Missions LP/LE :

Nous notons qu'une étude structure a été réalisée.

=> A apporter pour avis : Prescriptions du BE Structures sur les percements/carottages dans les parois et résultats des sondages des fondations.

> Mission SEI/STI :

Les systèmes de ventilation sont à considérer, pour la suite de l'analyse, comme de la ventilation de confort au sens du Règlement de sécurité contre le risque incendie car ne répondant pas aux critères de l'art. CH28 (soufflage d'air). Cela a un impacte sur l'arrêt d'urgence général "ventilation" de l'établissement.

Nous rappelons que la sécurité des travailleurs contre le rayonnement ionisant (radon) ne relève pas de notre mission.

Nous rappelons que tous travaux dans un ERP de 1er groupe doit être déclaré au travers d'un dossier d'Autorisation de Travaux (A.T.), qui est à faire soumettre à l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Affaire :

ANGERS/ Palais justice Travaux RADON
Travaux de remédiation du radon de certains locaux
Palais de Justice
Rue Waldeck Rousseau
49100 ANGERS

Ouvrage examiné : Ouvrage complet

=> A apporter pour avis : Notice de sécurité remplie et détaillée suivant les travaux + Plan de principe de sécurité incendie.

- Dispositions générales :

La mise en place de grilles de transfert dans une porte existante résistante au feu est incompatible en l'état (trou dans une porte coupe-feu). Cas de la zone 9 où il est indiqué un local "stockage" classé probablement à risques importants.

A notre connaissance, il n'existe que des portes EI30 avec grilles spécifiques EI30 compatibles et associées. A défaut, des grilles coupe-feu sont à prévoir qu'en parois d'isolement du local à risques particuliers.

Il est indiqué qu'une VH existante est prévue d'être réutilisée pour mettre en œuvre la gaine d'extraction, en zone 7. Ce genre de conception peut engendrer des risques de propagation de feu entre niveau et entre locaux si aucun dispositifs coupe-feu n'est envisagé en traversée de parois. De plus, cette gaine VH existante est possiblement utilisée pour la ventilation naturelle de la sous-station située à proximité du local (gaine horizontale possible ?). Dans ce cas, il est interdit de mettre en place une gaine aéraulique dans une VH d'une sous-station.

=> A apporter : Usage de l'ancienne VH.

- Systèmes VMI :

L'implantation des moteurs restent à confirmer. Pour rappel, ils ne doivent pas être implantés dans des locaux à risques particuliers et doivent être hors d'atteinte du public (H>2,25 m ou dans un local non accessible au public).

Voir article W4 du Règlement de sécurité incendie ERP du type W pour détails des locaux à risques moyens et importants à considérer.

La nature des réseaux aérauliques (matériaux de gaines et calorifuge/isolation éventuels) restent à confirmer. Leur classement de réaction au feu sont limités suivant leur diamètre et longueur déployée.

La restitution par clapet CF est à prévoir sur les réseaux d'amenées d'air et d'extraction, en traversées des parois d'isolement des E.A.S., des niveaux et des zones de compartimentage SSI (en plus des locaux à risques importants tels que les archives).

=> A apporter pour avis : Plans de zonage SSI + Plan d'implantation des clapets CF, indication du degré CF des parois et planchers (où des traversées de parois sont envisagées).

- Système SDS :

Il convient de préciser où se trouvent les moteurs. Si l'air circule du haut vers le bas dans les collecteurs d'extraction, cela constitue une VMC « inversée » au sens de la Réglementation de sécurité contre le risque incendie. Cela implique que les ventilateurs d'extraction doivent être situés dans des locaux classés à risques moyens (parois CF 1h et portes EI 30-C). À moins que ces derniers ne soient situés dans un local extérieur.

=> À fournir : Plan indiquant l'implantation des extracteurs/moteurs.

> Mission F :

Les débits d'extraction et de soufflage théoriques devront nous être communiqués afin de s'assurer que le prédimensionnement des installations de ventilations mécaniques soient correctes (hors objectifs de diminution du taux de radon).

Cordialement,

Le Chargé d'affaire
Bastien OLLIVIER

Copie(s) à :

ATELIER CAMILLE VANNIER / Camille VANNIER

I2D CONSEILS / Mathieu POTTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIR-SG GRAND-UEST / Emilie LERAY

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIR-SG GRAND-UEST / Arnaud MARCHAND